

De : [Denis, Marie-Pier](#)
A : [Zayed Joseph](#); [pierre.renaud90](#); [Forget, Julie](#); [Batellier, Pierre](#); [Perreault, Jonathan](#); [Jean, Karine](#)
Cc : [Sebareme, Rachel](#)
Objet : TR: Modèle de rapport annuel - Formulaire de déclaration annuelle 2020
Date : 26 mars 2021 15:28:08

De : Bourret, Michel <Michel.Bourret@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 26 mars 2021 15:21
À : Denis, Marie-Pier <marie-pier.denis@bape.gouv.qc.ca>
Cc : Trudel, Claude <claudetrudel@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Modèle de rapport annuel - Formulaire de déclaration annuelle 2020

Bonjour,

Voici certains des documents promis à la session 5. Ces documents se retrouvent sur le site Internet du MELCC.



L'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) exige la préparation et la transmission au ministre, chaque année, d'un rapport faisant état des activités et suivis réalisés par les exploitants de certains lieux d'élimination. Un modèle de rapport annuel précise le format et le contenu du rapport que les exploitants des lieux d'élimination doivent produire annuellement en vertu du REIMR. Il permet d'aider les exploitants des lieux d'élimination à réaliser leurs rapports, en leur fournissant un modèle où les renseignements requis sont présentés, sous une forme simple à remplir.

- [Rapport annuel \(modèle/exemple\) – Lieu d'enfouissement technique](#) (Word, 488 ko)
Ce document a pour but d'aider les exploitants des lieux d'enfouissement à réaliser les rapports, faisant état des activités et suivis réalisés sur ces lieux, qu'ils doivent produire annuellement en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. Vous pouvez vous référer aux annexes, qui sont des modèles pour vous guider :
 - [Annexe 1 - Formulaire de déclaration annuelle](#) (PDF, 151 ko)
 - [Annexe 4 - Rapport d'inspection du pont-bascule routier](#) (PDF, 41 ko)
 - [Annexe 5 - Certificat d'étalonnage du portail de détection de la radioactivité](#) (PDF, 109 ko)
 - [Annexe 6 - Plan du lieu avec localisation des points de contrôle](#) (PDF, 248 ko)
 - [Annexe 7 - Déclaration du fiduciaire](#) (PDF, 114 ko)
 - [Annexe 8 - Résultats d'analyse et de mesures du lixiviat et des eaux](#) (PDF, 1,3 Mo)

Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) exige que la compilation des données annuelles du registre d'exploitation du lieu soit effectuée dans un formulaire fourni à cette fin. Le guide a pour but d'aider les exploitants des lieux visés à remplir adéquatement le formulaire de déclaration des quantités de matières résiduelles reçues, requis en application du règlement.

- **Chaque année**, soit dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année, l'exploitant doit

notamment indiquer au Ministère la provenance, la nature et le poids des matières résiduelles qui ont été éliminées durant l'année. Les consignes sur le type d'évaluation exigée par le Ministère dans le cadre de l'application réglementaire se trouvent à la section 3 du guide accessible ci-dessous.

- [Guide pour remplir la déclaration annuelle 2020 à l'intention des exploitants d'installations d'élimination de matières résiduelles et de centres de transfert](#) ( PDF, 1,6 Mo)
- [Formulaire de déclaration annuelle 2020](#) ( Excel, 371 ko)

Bonne journée!

Michel Bourret, ing. M.Sc.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

Direction des matières résiduelles

Direction adjointe des 3RV-E

Division de la valorisation énergétique et de l'élimination

675, René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michel.bourret@environnement.gouv.qc.ca